



# Règlement de concours **LESAPPAWARDS**

## **Article 1. ORGANISATION**

La **SARL MEMODIA**

Au capital de **7500 Euros**

Inscrite au RCS de **Paris** sous le **Numéro 452.244.627**

Dont le Siège Social se trouve **75 Rue de Lourmel – 75015 PARIS**

Organise du **17 NOVEMBRE 2009 AU 10 MARS 2010**  
**SUR INTERNET UNIQUEMENT**

Un concours gratuit et sans obligation d'achat dénommé : **"LES APPAWARDS"**.

Ce jeu est accessible à l'adresse Internet: **<http://www.lesappawards.fr>**

### **- Concernant les plateformes du concours**

- **Il faudra impérativement pouvoir utiliser l'application sur au moins une de ces plateformes**
- **Apple / iPhone**
- **Symbian / Nokia**
- **Windows Mobile 6.5**
- **Rim / Blackberry**
- **Android**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

## **Article 2. PARTICIPATION**

Ce concours gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert exclusivement aux Professionnels de l'Industrie du Mobile, de tous les pays, âgés de 18 ans minimum au 31 décembre 2008, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce concours directement ou indirectement.

## **Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer les candidats devront se connecter sur le site:

**<http://www.lesappawards.fr>**, remplir un formulaire de participation en ligne à compléter en y indiquant leur nom, leur prénom, leurs coordonnées complètes (ville en France Métropolitaine, adresse, N° de Rue, ville, Code Postal et adresse e mail).

**Une fois le formulaire complété, le dossier sera soumis à des critères communs pour être admissible, savoir :**

## Règlement de concours

# LESAPPAWARDS

- Application utile, ergonomique et pratique pour les utilisateurs
- Avoir un modèle économique
- Avoir au moins une application qui fonctionne sur mobile sous l'une des plates-formes suivantes (iPhone, Nokia, Symbian, Windows Mobile 6.5, Rim, Android) soit en bêta, soit déjà sur l'un des stores
- Cohérence du projet marketing (avoir un nom, avoir une description, avoir, avoir un logo/site web... etc...)

Concernant les applications, ces dernières doivent en outre remplir les conditions suivantes :

- ne pas être sexuellement explicites ou suggestives, inutilement violentes ou péjoratives à l'égard d'une tranche d'âges, un genre ou un groupe ethnique, racial, religieux ou professionnel, blasphématoires ou pornographiques, et ne pas contenir d'images de nudité ;
- ne pas promouvoir d'alcool, de drogues illicites, de tabac, d'armes/armes à feu (ou leur utilisation), une activité susceptible d'être jugée dangereuse ou un programme ou message politique particulier ;
- ne pas être obscène ou offensante, ni cautionner toute forme de haine ou de groupe d'incitation à la haine ;
- ne pas promouvoir d'actes terroristes, comme le fait de fournir des instructions sur la manière de confectionner une bombe, une grenade ou tout autre type d'arme ou de fournir des informations sur des activités illégales ;
- ne pas diffamer, donner une fausse image ou contenir des remarques désobligeantes ou calomnieuses concernant le Parrain, ses partenaires ou ses produits, ou d'autres personnes, produits ou sociétés ;
- ne pas contenir de brevet, marque, logo ou habillage commercial appartenant à des tiers, promouvoir une marque ou un produit quelconque, sans autorisation, ni contenir d'identifiants personnels, comme des numéros de plaques minéralogiques, des patronymes ou des adresses électroniques ou postales ;
- ne pas contenir d'éléments protégés par un droit d'auteur appartenant à des tiers (notamment des photographies, sculptures, peintures et autres œuvres d'art ou images publiées sur des sites Web ou diffusées à la télévision, au cinéma ou via un autre support) sans autorisation ;
- ne pas contenir d'éléments incorporant les noms, images, photographies ou autres indices identifiant une personne, vivante ou décédée, autre que le Participant, sans autorisation ;
- ne pas communiquer de messages ou d'images en contradiction avec l'image positive et/ou la réputation à laquelle le Parrain souhaite être associé ;
- ne pas illustrer, ni constituer elles-mêmes, une infraction à une loi.

**ATTENTION : DEUX SEULES APPLICATIONS pourront être soumises par participant pour toute la durée du Jeu.**

**Au-delà de la date limite du concours, les applications ne seront pas prises en compte.**

**L'organisateur se réserve le droit, à sa discrétion, de contrôler/examiner les applications avant de les publier sur le Site Web du concours. En participant, vous reconnaissez que l'organisateur n'a aucune obligation d'utiliser ou de publier votre application sur le site Web du concours.**

**Chaque société qui dépose une application déclare et garantit par les présentes que l'application est son œuvre originale et qu'il en est personnellement l'auteur, l'application n'a jamais été primée, il s'agit d'une œuvre originale, qui ne viole pas les droits de propriété, de propriété intellectuelle ou autres droits de tiers.**

**Une fois envoyées, les applications ne peuvent plus être révisées ou modifiées.**

## Règlement de concours

# LESAPPAWARDS

**Pendant toute la Durée du Concours, l'organisateur du concours se réserve spécifiquement le droit, exerçable à son entière discrétion, d'examiner et de disqualifier toute application jugée, à sa libre appréciation, inappropriée, obscène.**

La participation au concours de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet, et elle est individuelle.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Ensuite, ils procéderont à la manœuvre indiquée sur le site pour valider leur participation.

- **UN JURY composé de 5 professionnels de l'Industrie mobile vont évaluer les applications de chaque participant selon une grille de lecture qui fera apparaître les critères suivants :**
  - Utile pour l'utilisateur
  - Ergonomie des fonctionnalités
  - Graphisme de l'interface utilisateur
  - Compatibilités avec les terminaux
  - Compatibilités avec les plates-formes
  - Modèle économique
  - Projet Marketing

**Les membres du Jury donneront une note entre 1 et 5 points pour chaque critère**

**Les 20 meilleures applications seront sélectionnées le 15 FEVRIER 2010 et présentées le 9/10 Mars 2010**

## Article 4. LES LOTS

➤ **Les 3 premiers seront récompensés par les notes attribuées des critères de la grille de lecture, les gagnants se verront remettre un mobile Nokia**

➤ **1 prix par la société Streamezzo |**

**Le «Prix Streamezzo Multiplateformes» d'une valeur de 25 000 €** qui comprend 1 licence de leur plateforme de développement pour 1 an qui se décompose de la façon suivante : 1 licence développeur (valeur 10 K€) et un serveur d'édition pour 100 000 active users (valeur 15 K€) ce prix récompensera les applications tournantes sur les 5 OS suivant Java, Android, iPhone, Symbian, RIM. Si aucune application proposée ne tourne sur les 5 OS on choisira celle qui tourne sur 4 puis 3 puis 2

➤ **1 prix par le public lors du 9/10 mars 2010**

**Un prix du public sera voté sur place lors des présentations de 5mn via son mobile et se verra remettre un mobile Nokia**

**- les 4 premiers recevront le soutien de du constructeur Nokia** pour la promotion de leurs applications

\*En fonction de la maturité de l'application et des contraintes industrielles d'Orange et de Nokia.

**Les lots seront remis le jour de la remise des prix.**

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur du concours par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que se soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Tout Lot non réclamé dans le délai de **TROIS MOIS** sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la **SARL MEMODIA** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le(s) lot(s) ou gain(s) sont endommagé(s) en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

### **Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS**

---

**CHAQUE GAGNANT** sera désigné durant la journée du 10 Mars en sa présence

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice font foi.

### **Article 6. PUBLICATION DES RESULTATS**

---

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978,

modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

**Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.**

### **Article 7. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT**

---

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **SARL MEMODIA - 75 Rue de Lourmel - 75015 PARIS**.

Les enregistrements électroniques effectués sur le site Internet:

**<http://www.lesappawards.fr>** désigné à l'article 1 font foi jusqu'à preuve du contraire. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

### **Article 8. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE CONCOURS**

---

Le présent règlement est déposé **chez la SCP PINTUS - DI FAZIO - DECOTTE - DEROO, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond**.

Il peut être consulté sur le site [www.Reglement-Jeux.fr](http://www.Reglement-Jeux.fr).

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **03 DECEMBRE 2009**, qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.